



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240412-DEL-2024-29-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1^{er} adjoint.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/029 : Attribution des subventions aux associations 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les élus membres du bureau d'au moins une des associations subventionnées sortent de la salle et ne prennent pas part au débat et au vote : Céline CASTELLS, Elisabeth RABOUIN, Gérard BLANC, Catherine VERAN, Yves DURAND, Gérard GALLE .

Il est indiqué à l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024, il convient de voter l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux diverses associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 13 suffrages exprimés,

DECIDE de l'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement aux diverses associations pour l'année 2024, conformément au tableau annexé à la présente délibération.



DIT que le versement des subventions de fonctionnement accordées interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50% dès le vote du budget
- versement du solde restant à compter du mois de septembre 2024 sur présentation du programme d'actions annuel de l'association

DIT que le versement des subventions d'investissement accordées interviendra selon les modalités suivantes :

- versement dès production de la facture acquittée

PRECISE que les versements interviendront sous réserve de la signature par l'association de la Charte d'engagement républicain

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »